

SAISIE DANS AFFELNET 6^e NOTE TECHNIQUE

SOMMAIRE

1. VOLETS 1 et 1bis	Page 1
2. VOLET 2	Page 1
2.1. Principes	Page 1
2.2. Demande de dérogation au collège de secteur	Page 1
2.3. Rôle des circonscriptions	Page 2
3. DEMANDES DE DÉROGATION AU TITRE DU CRITÈRE 6	Page 2
3.1. Les classes à horaire aménagé musique (CHAM)	Page 2
3.2. Les sections sportives	Page 2
3.3. Les sections internationales	Page 3
4. AUTRES AFFECTATIONS	Page 3
4.1. Internat du collège Jean Fernel de CLERMONT	Page 3
4.2. Internat de réussite du collège Louis Pasteur de NOYON	Page 3
4.3. L'enseignement adapté : SEGPA	Page 4
4.4. Les élèves en situation de handicap (ULIS)	Page 4
4.5. Les élèves relevant d'un module non francophone	Page 5
4.6. Demande de scolarisation au CNED	Page 5
4.7. Demande de scolarisation dans l'enseignement privé sous ou hors contrat	Page 5
5. SITUATIONS PARTICULIÈRES	Page 5
5.1. Emménagement tardif dans l'Oise	Page 5
5.2. Pour les élèves déménageant dans un autre département	Page 5
5.3. Pour les élèves scolarisés dans l'Oise dont l'adresse familiale a pour sectorisation un collège de secteur hors département	Page 5
5.4. Pour tous les cas de demande de dérogation venant d'autres départements	Page 6
5.5. Pour les élèves ayant demandé et obtenu une dérogation et souhaitant finalement s'inscrire dans leur collège de secteur	Page 6
6. INFORMATION À L'ATTENTION DES PRINCIPAUX DE COLLÈGE	Page 6

1. VOLETS 1 et 1bis

Le volet 1 contient l'adresse effective de l'élève à son entrée au collège. Il est important que cette adresse soit correcte, car elle permet de déterminer le(s) collègue(s) de secteur de l'élève. Si l'élève possède une seconde adresse (garde alternée), deux adresses apparaîtront sur le volet 1. Les représentants légaux devront alors choisir l'adresse à prendre en compte pour la rentrée scolaire 2023.

A compter du 2 mars 2023, il revient au/à la directeur.trice de vérifier les informations contenues dans le volet 1 (le volet 1bis permettra de choisir l'adresse de l'élève en cas de retour contradictoire des volets 1, lorsque les parents sont divorcés/séparés). Après retour du volet 1 par les familles, le/la directeur.trice pourra modifier les responsables légaux, si besoin et ce jusqu'au 17 mars 2023.

En cas de changement d'adresse de l'élève, la famille doit fournir un justificatif de domicile (facture de gaz, eau ou téléphone, quittance de loyer, contrat de location ou de bail, attestation d'assurance habitation).

En l'absence de retour du volet 1 (ou 1bis) par la famille, malgré les relances, l'adresse à prendre en compte est celle renseignée dans ONDE. L'élève sera alors affecté dans le collège de secteur correspondant à cette adresse.

Cas particulier : Si un élève a été sélectionné par erreur dans l'application ONDE, la fiche importée depuis ONDE ne peut pas être supprimée.

Le (la) directeur.trice suivra la procédure suivante en saisissant dans AFFELNET :

- « collège de secteur hors département » pour le volet 1
- « collège public du département NON » pour le volet 2

De ce fait, l'élève ne participera pas à l'affectation et ne bloquera pas la validation de votre base Affelnet.

2. VOLET 2

2.1. Principes

A compter du 23 mars 2023, le (la) directeur.trice d'école édite et remet aux parents le volet 2 (fiche de liaison qui permet à la famille de renseigner ses vœux d'affectation), préremplie grâce aux informations du volet 1.

Dans le cas de parents séparés ou divorcés, chacun des deux parents, sous réserve de l'accord de l'autre, est habilité à demander le collège de secteur de son domicile.

En cas d'accord entre les 2 parents :

Vous devez veiller à la présence, dans le dossier,

- de l'extrait de jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant (pour les parents divorcés)
- des deux courriers (en l'absence de jugement) certifiant l'accord des deux parents sur le collège demandé (pour les parents séparés).

Vérifier que le dossier comporte les signatures des responsables légaux.

Saisir les décisions d'orientation à l'issue des conseils de cycle.

Dans le cas de parents séparés ou divorcés, chacun des deux parents, sous réserve de l'accord de l'autre, est habilité à demander le collège de secteur de son domicile.

Dans tous les cas, et pour prévenir toute contestation, il est nécessaire d'éditer la saisie de demande dérogation et de la faire signer par les deux parents.

Ainsi, si les parents vous signalent oralement un changement de dernier moment, pour éviter toute contestation ultérieure, il faut éditer le volet 2 modifié et le faire signer.

2.2. Demande de dérogation au collège de secteur

Ce volet 2 permet aux familles de prendre connaissance du collège de secteur de leur enfant. Aussi, ce volet 2 leur permet également de présenter une demande de dérogation à la carte scolaire.

La demande ne peut relever que d'**un seul** des 7 critères définis au niveau ministériel.

Critère 1 : Elèves en situation de handicap

Critère 2 : Elèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement souhaité

Critère 3 : Elèves boursiers au mérite et élèves boursiers sur critères sociaux

- Critère 4 : Elèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
- Critère 5 : Elèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité
- Critère 6 : Elèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (CHAM, section sportive, section internationale)
- Critère 7 : Autres motifs

Dans le cas où la famille souhaite présenter une demande de dérogation, il appartient au/à la directeur.trice d'école de l'accompagner dans la rédaction de cette demande, de vérifier la présence des pièces justificatives (au moyen de relances, si besoin). La recevabilité des pièces justificatives ne revient pas aux directeurs.trices d'école mais aux circonscriptions.

2.3. Rôles des circonscriptions

Il appartient aux circonscriptions :

- de vérifier les informations contenues dans le volet 2 ;
- de veiller à l'éligibilité des pièces justificatives fournies par les familles.

IMPORTANT : Vérifier **le** motif (un seul possible) de la demande de dérogation coché par la famille et contrôler les pièces justificatives jointes à la demande.

Il vous faut en particulier veiller à la cohérence entre le motif invoqué et les pièces justificatives produites.

Au plus tard le 14 avril 2023, les volets 1 (ou 1bis) et 2, ainsi que les pièces justificatives, doivent être transmis à la DSDEN 60. Les demandes de dérogation devront être classées par collège demandé et par motif invoqué.

Tous les dossiers seront transmis à la DSDEN 60 **par mail uniquement**, comme suit :

CIRCONSCRIPTIONS	CONTACT
CLERMONT, COMPIEGNE, CREIL, CREPY-EN-VALOIS MARGNY-LES-COMPIEGNE, NOYON, PONT-SAINTE-MAXENCE, SENLIS	ce.desco60-aff4@ac-amiens.fr
AUNEUIL, BEAUVAIS NORD, BEAUVAIS SUD, GOUVIEUX, GRANDVILLIERS, MERU, NOGENT-SUR-OISE, SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	ce.desco60-aff5@ac-amiens.fr

3. DEMANDES DE DÉROGATION AU TITRE DU CRITÈRE 6

3.1. Les classes à horaire aménagé musique

L'entrée en **CHAM (Classe à Horaire Aménagé Musique)** fait l'objet d'une commission d'admission départementale qui émet un avis pour chacun des élèves candidats. L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) de l'Oise affecte les élèves présentant un avis favorable. Il appartient aux familles de se rapprocher des collèges collège Jules Michelet de CREIL ou Gaëtan Denain de COMPIÈGNE pour toute information utile concernant l'offre de formation et les modalités de constitution du dossier.

Une demande de dérogation devra être présentée au titre du critère 6 : Parcours scolaire particulier.

En pratique dans AFFELNET, la classe CHAM correspond à la formation « 6^e Musique ».

Cependant, il n'y a pas de dérogation à enregistrer dans AFFELNET pour les élèves des écoles du secteur.

3.2. Les sections sportives

L'inscription dans ces sections est réservée en priorité aux élèves du secteur. Des demandes de dérogation pourront être acceptées au regard des places disponibles, des capacités physiques de l'élève ainsi que de la cohérence de son projet scolaire (réelle motivation de l'élève, pratique sportive hors de l'école – éloignement raisonnable du domicile).

Il conviendra pour ces demandes de vous rapprocher du collège demandé pour connaître les éventuelles conditions d'accueil.

La réussite à des épreuves ne donne pas automatiquement lieu à une affectation. Merci d'en avvertir les familles.

Veillez trouver ci-dessous la liste des sections sportives scolaires à l'entrée en 6^e :

Nom du collègue	VILLE	Sections Sportives
Henri Baumont	BEAUVAIS	Natation Volley-ball
Charles Fauqueux	BEAUVAIS	Escalade
Françoise Sagan	BORNEL	Athlétisme
Charles Morel	BRETEUIL	Natation
Jacques Prévert	CHAMBLY	Handball
Des Bourgognes	CHANTILLY	Football
Guy De Maupassant	CHAUMONT EN VEXIN	Football
André Malraux	COMPIEGNE	Boxe
Jean-Jacques Rousseau	CREIL	Basketball
Jean de La Fontaine	CREPY EN VALOIS	Handball
Gérard Philippe	FROISSY	Athlétisme
Marcelin Berthelot	NOGENT SUR OISE	Football
Clotaire Baujoin	THOUROTTE	Danse
Emile Lambert	VILLERS ST PAUL	Football féminin

3.3. Les sections internationales

L'entrée en section internationale fait l'objet d'une commission d'admission départementale qui émet un avis pour chacun des élèves candidats. L'IA-DASEN de l'Oise affecte les élèves présentant un avis favorable. Il appartient aux familles de se rapprocher du collège des Bourgognes de CHANTILLY ou du collège George Sand de BEAUVAIS pour toute information utile concernant l'offre de formation et les modalités de constitution du dossier.

4. AUTRES AFFECTATIONS

4.1. Internat du collège Jean Fernel de CLERMONT

La mission de cet internat, réservé aux élèves domiciliés dans l'Oise est double :

- accueillir les élèves déficients visuels (les chambres sont équipées d'aménagements fonctionnels) ;
- accueillir les enfants dont les parents souhaitent l'internat (de la 6^e à la 3^e).

Les demandes des familles doivent être adressées directement au chef d'établissement. Elles doivent être explicites, motivées, accompagnées de tous les documents utiles et de l'avis du directeur d'école.

Pour tous renseignements, s'adresser à Madame la principale du collège Jean Fernel de Clermont (☎ 03.44.50.51.69)

La demande d'admission à l'internat du collège Jean Fernel n'est pas adossée à une demande de dérogation.

La liste des élèves admis à l'internat du collège Jean Fernel sera transmise par le collège à la DSDEN (Bureau de l'affectation) pour le **26 mai 2023**.

En pratique dans AFFELNET : dans la mesure où la demande d'admission à l'internat du collège Jean Fernel ne donne pas lieu à une demande de dérogation, il faut sélectionner dans la rubrique demande : « formation 6^e dans le collège de secteur ». Dans le cas où l'élève est admis à l'internat du collège Jean Fernel, la DSDEN (DESCO - Bureau de l'affectation) au regard de la liste fournie par le collège Jean Fernel procédera dans AFFELNET à l'affectation des élèves concernés au collège Jean Fernel.

4.2. Internat de réussite du collège Louis Pasteur de NOYON

L'internat de réussite éducative propose aux élèves, dans un cadre structurant, une prise en charge d'excellence s'inspirant de pratiques pédagogiques et éducatives les plus innovantes au service de la réussite des élèves. La carte des internats de réussite peut être consultée sur le site de l'académie d'Amiens (<http://www.ac-amiens.fr/>).

Les élèves intéressés par l'internat de réussite de Noyon et leur famille doivent se rapprocher de Monsieur le principal du collège Louis Pasteur de Noyon (rue de la Sablière – 60402 NOYON ☎ 03.44.09.41.90) afin de connaître les conditions d'admission et les aides financières. Le dossier de candidature sera disponible sur le site de l'académie d'Amiens (<http://www.ac-amiens.fr/>).

La liste des élèves admis à l'internat du collège Louis Pasteur sera transmise par le collège à la DSDEN (Bureau de l'affectation) pour le **26 mai 2023**.

En pratique dans AFFELNET : en vœu 1, sera saisi le collège Louis Pasteur de Noyon (si l'élève sollicite une admission à l'internat de réussite de Noyon) et en vœu 2 son collège de secteur.

4.3. L'enseignement adapté : SEGPA

L'entrée en 6^e SEGPA est soumise à la décision de la Commission départementale d'orientation (CDO) qui siègera courant **mai 2023**. Dans le cas où la demande d'admission en SEGPA est retenue, c'est la CDO qui détermine le collège d'affectation.

La demande d'affectation en SEGPA n'est pas adossée à une demande de dérogation.

En pratique dans AFFELNET :

Remplir l'onglet "choix de la famille" selon les 3 cas suivants :

Collège de secteur dans le département, proposant une SEGPA	
*Affectation demandée dans un collège public du département :	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
*Scolarisation dans un des collèges publics de secteur ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
*Formation :	6EME SEGPA

Collèges publics de secteur :	Aucun établissement renseigné	Collège de secteur dans le département, ne proposant pas de SEGPA
*Affectation demandée dans un collège public du département :	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
*Scolarisation dans un des collèges publics de secteur ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	
*Formation :	6EME SEGPA	

Collège de secteur hors département, demande de SEGPA dans l'Oise	Aucun établissement renseigné
*Affectation demandée dans un collège public du département :	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
*Scolarisation dans un des collèges publics de secteur ?	Non
*Formation :	6EME SEGPA

La demande d'affectation en 6^e SEGPA est enregistrée sous l'appellation « Demande 6^e SEGPA banalisée ».

La DSDEN de l'Oise (circonscription ASH2) saisira le collège d'affectation des élèves admis en SEGPA en fonction des listes transmises par les commissions CDO.

4.4. Les élèves en situation de handicap (ULIS)

☞ La demande d'affectation en ULIS n'est pas adossée à une demande de dérogation.

L'entrée en classe de 6^e ULIS est soumise à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui siège tout au long de l'année.

En pratique dans AFFELNET, la procédure est similaire à celle des SEGPA (Cf. paragraphe précédent) en choisissant "6^e – UNITÉ LOCALISÉE INCLUSION SCOLAIRE" dans la liste déroulante.

Afin de garantir une affectation en sixième aux élèves concernés en cas de refus d'affectation en ULIS, une demande d'affectation 6^e dans le collège de secteur sera créée automatiquement dans les trois cas par Affelnet.

A la fin de la procédure Affelnet, le pôle ASH procédera aux modifications nécessaires dans Affelnet, en particulier sur le collège d'affectation.

Cette procédure est à suivre, que les élèves soient en attente d'une notification d'orientation en ULIS par la MDPH ou qu'ils en bénéficient déjà.

4.5. Les élèves relevant d'un module non francophone

L'entrée en module non francophone de collège, dans la continuité d'une Classe d'initiation en primaire, relève d'un avis pédagogique du CASNAV.

L'affectation en module non francophone sera réalisée hors AFFELNET dans le cadre d'une procédure manuelle par la DSDEN (Bureau de l'affectation).

En pratique dans AFFELNET : afin de garantir une affectation en 6^e aux élèves concernés, il est nécessaire de saisir une demande d'affectation dans le collège de secteur. Pour les élèves bénéficiant d'un avis pédagogique du CASNAV, le Bureau de l'affectation procédera aux modifications nécessaires dans AFFELNET.

4.6. Demande de scolarisation au CNED

La scolarisation au CNED n'est pas de droit. Afin de garantir une affectation en 6^e aux élèves dont les familles demandent une scolarisation par le CNED pour la rentrée 2023, le directeur d'école doit saisir une demande d'affectation en sixième dans le collège de secteur.

4.7. Demande de scolarisation dans l'enseignement privé sous ou hors contrat

AFFELNET ne traite que l'affectation dans les collèges publics du département. Aussi, la famille qui souhaite scolariser son enfant dans un établissement privé n'a pas à faire de demande de dérogation. Elle prend directement contact avec l'établissement privé envisagé. Il est toutefois nécessaire qu'elle fasse connaître son intention au (à la) directeur.trice d'école.

Si certains des élèves demandant le privé ne sont finalement pas pris dans l'établissement privé demandé, la famille devra faire une demande d'affectation en 6^e. auprès de la DESCO (Bureau de l'affectation).

En pratique dans AFFELNET : le(la) directeur.trice d'école doit quand même éditer les volets 1 et 2 AFFELNET. Lors de la saisie des vœux des familles (après retour des volets 2), le directeur coche « NON » à la toute première question « Affectation demandée dans un collège public du département ». Attention : Par cette action, l'élève n'a alors plus de place réservée dans le collège public de secteur.

5. SITUATIONS PARTICULIÈRES

5.1. Emménagement tardif dans l'Oise

☞ Pour tout élève arrivant dans votre école avant le 14/04/2023, vous solliciterez la DESCO (Bureau de l'affectation) afin qu'elle bascule la fiche sur votre liste (par mail avec copie à l'ERUN, en précisant : Nom, prénom, date de naissance, école d'origine, RNE et nom de la nouvelle école).

☞ Après le 14/04/2023, le directeur d'école devra remettre aux familles concernées des volets 1 et 2 vierges. Le directeur de l'école renverra ces documents complétés par les familles et accompagnés des pièces justificatives à la DESCO (Bureau de l'affectation) par l'intermédiaire de la circonscription pour attribution. Dans le cas d'une demande de dérogation, la DESCO (Bureau de l'affectation) procède à l'affectation dans le collège demandé dans la limite des capacités d'accueil.

5.2. Pour les élèves déménageant dans un autre département

Le dossier (volets 1 ou 1bis et 2 de l'application AFFELNET) est à envoyer à la DESCO (Bureau de l'affectation) par l'intermédiaire de la circonscription, qui transmet la demande à la DSDEN concernée.

Pour les élèves demandant une dérogation pour un autre département : les familles doivent prévoir un vœu dans leur collège de secteur de l'Oise.

5.3. Pour les élèves scolarisés dans l'Oise dont l'adresse familiale a pour sectorisation un collège de secteur hors département

A la fin du volet 1, vous avez répondu « NON » à la question « collège de secteur dans votre département », cela fait apparaître la mention : « collège de secteur hors du département » dans le volet 2.

Le(la) directeur.trice d'école recueille les vœux de la famille à l'aide des volets 1 et 2, et dans AFFELNET saisit dans la rubrique choix de la famille : ► affectation dans un collège public du département : « NON ».

Le(la) directeur.trice d'école transmet ensuite le dossier papier par l'intermédiaire de la circonscription (volets 1 et 2 signés des parents) à la Direction Académique du département du collège de secteur ainsi qu'une copie à la DESCO (Bureau de l'affectation).

Si la famille souhaite un autre collège de l'Oise par dérogation, ou une SEGPA ou ULIS de l'Oise, le directeur peut le saisir dans le volet 2. Le directeur transmet ensuite les volets 1 et 2 signés par les parents à la DESCO (Bureau de l'affectation) par l'intermédiaire de la circonscription.

Cas des élèves domiciliés hors de l'Oise, scolarisés dans le 1^{er} degré dans l'Oise et parents souhaitant un collège de l'Oise : Il s'agit d'une dérogation pour entrer dans le département : ► dans AFFELNET, volet 1, mettre « collège de secteur hors département » ce qui permettra de saisir la dérogation sur le volet 2 et transmettre les volets 1 et 2 signés par les parents à la DESCO (Bureau de l'affectation) par l'intermédiaire de la circonscription.

5.4. Pour tous les cas de demande de dérogation venant d'autres départements

La demande d'affectation en 6^e se fait à la DESCO (Bureau de l'affectation).

☞ Si la demande parvient à la DESCO (Bureau de l'affectation) avant la fin de la procédure AFFELNET, la DESCO (Bureau de l'affectation) procède à la saisie du dossier dans AFFELNET 6^e. L'élève ne sera pas prioritaire.

☞ Si la demande parvient à la DESCO (Bureau de l'affectation) après la fin de la procédure AFFELNET, la DESCO (Bureau de l'affectation) procède hors procédure AFFELNET à l'affectation de l'élève dans le collège demandé dans la limite des capacités d'accueil.

5.5. Pour les élèves ayant demandé et obtenu une dérogation et souhaitant finalement s'inscrire dans leur collège de secteur

La demande d'inscription en 6^e se fait auprès de la DESCO (Bureau de l'affectation), qui procède à l'affectation dans le collège demandé dans la limite des capacités d'accueil.

6. INFORMATION À L'ATTENTION DES PRINCIPAUX DE COLLÈGE

L'édition et la transmission des notifications d'affectation des élèves du primaire sont effectuées par le collège.

La notification d'affectation précise l'école d'origine de l'élève. Ainsi la transmission des notifications d'affectation aux familles sera facilitée :

☞ Pour les élèves du secteur, la transmission des notifications d'affectation aux familles ainsi qu'une fiche précisant les modalités d'inscription dans le collège, peut se faire via le directeur d'école.

☞ Pour les élèves hors secteur, la transmission des notifications d'affectation aux familles ainsi qu'une fiche précisant les modalités d'inscription dans le collège, doit se faire par courrier aux familles concernées.

Le (la) principal.e du collège ne procédera à aucune inscription d'élèves sans notification d'affectation signée de Monsieur l'IA-DASEN de l'Oise.

En effet, la gestion des places vacantes à l'issue de la procédure informatisée nécessite l'application et l'implication de tous.

**Nous tenons à ce que la totalité de cette procédure soit dématérialisée.
Aussi, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre tous les dossiers
uniquement par courriel (contacts p.2/6).**